



RECOMMANDATIONS POUR LES RAMASSAGES CITOYENS OU ASSOCIATIFS SUR LES PLAGES DES COMMUNES LITTORALES DU PARC NATUREL MARIN

La collecte citoyenne ou associative de déchets nécessite des précautions afin de préserver la santé, la sécurité des ramasseurs mais également la biodiversité.

EN AMONT DE L'OPÉRATION DE NETTOYAGE

Choix de la date

- Préconiser aux organisateurs des chantiers une **collecte de préférence de Septembre à Mars** et après les marées de plus fort coefficient.

Choix du lieu

- Préconiser aux organisateurs des chantiers de **prendre connaissance des périodes et des zones sensibles pour la biodiversité**, en particulier pour les oiseaux qui utilisent la laisse de mer pour nidifier sur le site internet du Parc naturel marin <https://parc-marin-epmo.fr/> et dans les fiches de préconisations communales disponibles également sur le site du Parc.
- Dans le Parc la **période sensible** (nidification) s'étend du **du 15 mars au 31 août** environ, au niveau des communes suivantes: **Ambleteuse, Wimereux, Le Portel, Merlimont, Berck-sur-Mer, Groffliers, Fort-Mahon, Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux-sur-Mer, Woignarue, Ault.**
- Sur les communes présentant une **zone favorable à la nidification** des gravelots et de sternes caugek **les chantiers de nettoyage doivent être évités sur ces secteurs** pendant la période de nidification du **du 15 mars au 31 août** environ.
- Renseigner les organisateurs sur les **lieux de dépôts**: conteneurs de tri pour le verre, les papiers, les plastiques, poubelles, bacs à marée et la déchetterie la plus proche du lieu de ramassage sur la commune.



LORS DE L'OPÉRATION DE NETTOYAGE

Préconisations générales à faire aux organisateurs de chantiers citoyens

- La **collecte** des déchets doit se faire de manière **manuelle** et **sélective** : seuls les déchets d'origine humaine sont ramassés c'est-à-dire tous les débris solides d'origine humaine visibles à l'œil nu et à conditions que leur ramassage ne présente pas de risque (<https://parc-marin-epmo.fr/editorial/je-signale-une-pollution-ou-un-engin-dangereux> «je signale une pollution ou un engin dangereux»);
- **Les débris naturels sont laissés en place**, y compris les bois flottés ;
- **Eviter le piétinement de la laisse de mer** et de la végétation, y compris dans les prés salés en ramassant en bordure et en utilisant les cheminements existant ;
- **Eviter la circulation d'engins** motorisés ou non motorisés sur la laisse de mer ;
- **Le pied de dune est une zone sensible à préserver**, ainsi les ramassages, même manuels, y sont à éviter autant que possible (exception des échouages massifs de déchets). S'il y a ramassage, il faut éviter le piétinement des végétations qui permettent la formation et la fixation de la dune.